

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DGFIP
PORTAIL ENSAP

Le Président de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU l'article 7 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 modifié relatif à la mise en place et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires,

CONSIDERANT la proposition de la DGFIP de permettre un accès à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents publics (ENSAP) aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour nos agents de disposer d'un accès à l'ENSAP pour la conservation de leurs documents de rémunération,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De signer la convention de partenariat avec la DGFIP pour l'accès à l'ENSAP.

ARTICLE 2 : La facturation s'élève à 0.15 € par document déposé, quel que soit le nombre de pages, soit une estimation de 450 € par an environ.

Les documents sont archivés durant toute la carrière des personnels de la CCSE et jusqu'à leurs 75 ans ou jusqu'à deux ans après leur décès.

Le déploiement reste soumis à des tests entre l'ENSAP, la CCSE et le prestataire du logiciel RH de la CCSE. Un délai de 9 mois est annoncé.

ARTICLE 3 : Monsieur Yannick MOREZ, Président, et la Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Président rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Paimboeuf, le 15 juillet 2022

Mise en ligne, le 22 juillet 2022

Le Président



AR-Sous-Préfecture St Nazaire

044-244400586-20220721-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 21-07-2022

Publication le : 21-07-2022